



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté 2025/47 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service urbanisme

OBJET : Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la réalisation de travaux d'affouillements ou d'exhaussements suite au retrait d'anomalie pyrotechniques plage des Ecardines.

- Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article L.123-2 du code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- Vu la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie d'Oye-Plage sous le numéro 062 645 25 0001 déposée par la CCRA (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) représentée par Madame Nicole Chevalier,
- Vu l'objet de la demande pour la réalisation d'affouillements ou d'exhaussements liés au retrait d'anomalies pyrotechniques secteur de la plage des Ecardines,
- Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1° de l'article R.121-5, du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La demande susvisée est mise à disposition du public du 29 juillet 2025 au 11 août 2025.

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

A la mairie d'Oye-Plage (87 Place de l'Union européenne à Oye-Plage),

A la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (66 place du Général de Gaulle à Audruicq)

Sur le site internet de la commune d'Oye-Plage

ARTICLE 2 :

Le dossier sur support papier sera consultable en Mairie d'Oye-Plage au service urbanisme aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions sur un cahier de registre mis à leurs dispositions tout le long de la consultation.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 3:

Messieurs le Directeur Général des Services, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la mairie d'Oye-Plage.

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE